

# DU CONSEIL

## Conseil du 26 janvier 2015

Délibération n° 2015-0108

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Création de la Métropole de Lyon - Convention d'ajustement et de solidarité financière de la dette

transférée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Brumm

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

#### Conseil du 26 janvier 2015

# Délibération n° 2015-0108

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Création de la Métropole de Lyon - Convention d'ajustement et de solidarité financière de la dette transférée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil de communauté n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, a été approuvé le protocole financier général établi entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône qui précise les conditions de répartition de l'actif et du passif entre le Département et la Métropole de Lyon et les procédures comptables de transfert consécutives à la création de cette dernière.

La dette contractée par le Département du Rhône, ressource durable, constitue un élément de passif destiné à financer les équipements de la collectivité. Elle permet de supporter la part des dépenses d'investissement qui n'a pas été financée par les autres recettes d'investissement (FCTVA, dotations, etc).

Le capital restant dû au 31 décembre 2014, qui approche les 884 M€, a donc été réparti en fonction de la territorialisation des dépenses d'investissement nettes des autres recettes d'investissement. La clef ainsi obtenue est de 64,737 % pour la Métropole, et 35,263 % pour le Département.

Concernant les contrats de prêt, la même répartition équilibrée entre les 2 nouvelles collectivités a été appliquée, en retenant les 2 principes suivants.

Tout d'abord s'agissant des contrats de prêt ne présentant pas de difficulté particulière de scission, ceux-ci font chacun l'objet d'un avenant, pour en attribuer 64,737 % à la Métropole et le solde au Département. On assure ainsi le parfait équilibre de la dette reprise par chacune des parties, que ce soit en termes de taux ou de maturité (durée résiduelle d'amortissement notamment).

En revanche, d'autres contrats présentaient des caractéristiques très spécifiques, s'agissant notamment des lignes d'emprunts structurés sur devises étrangères pour un encours de 233 M€ représentant 28 % de la dette du Département, aujourd'hui contestés devant les juridictions civiles ou s'agissant des contrats juridiquement liés à de tels emprunts.

Compte tenu de la sensibilité attachée à ces lignes de crédits, le protocole précise qu'ils feront l'objet d'une répartition par contrat entier et d'une mutualisation du coût final constaté. Ainsi, ces lignes sont effectivement attribuées à l'une ou l'autre des collectivités selon les précisions apportées par le protocole mais leur coût global, net des éventuels gains issus des contentieux en cours ou à venir, fera l'objet d'un mécanisme de compensation, de telle façon que la Métropole de Lyon en assume en définitive 64,737 % et le Département 35,263 %.

Le tableau récapitulatif ci-dessous quantifie les principes ainsi retenus pour la répartition de la dette départementale :

Encours dette en euro	Département du Rhône	Encours Département du Rhône	Encours Métropole	Prise en charge par le Département du Rhône d'une part de l'annuité des emprunts transférés intégralement à la Métropole de Lyon	Prise en charge par la Métropole de Lyon d'une part de l'annuité des emprunts conservés intégralement par le Département du Rhône
Emprunts scindés	403 266 035,54	142 203 702,11	261 062 333,43		
Emprunts conservés entiers par le Département du Rhône	173 493 269,64	173 493 269,64			64,737 %
Emprunts entiers transférés à la Métropole	307 304 315,71		307 304 315,71	35,263 %	
Totaux	884 063 620,89	315 696 971,75	568 366 649,14		

La répartition de la dette ainsi définie est réalisée par avenants de scission pour les premiers et actes de transfert pour les contrats repris intégralement par la Métropole.

Ainsi, pour chaque contrat faisant l'objet d'une scission, un avenant répartissant l'encours entre les 2 collectivités, selon application de la clef de répartition et toutes conditions financières inchangées, est établi avec le prêteur.

Chacun des avenants aux contrats de prêts opérant scission de la dette répartie constitue la pièce justificative qui autorisera l'engagement des crédits et le paiement des annuités ou fractions d'annuités correspondantes à compter du 1er janvier 2015.

Pour ce qui concerne la dette dite "mutualisée", la répartition de la dette entre le Département et la Métropole emporte changement de débiteur et implique le transfert intégral à la Métropole de chaque contrat qu'elle prend en charge.

Chacun des contrats de prêt ainsi attribué constitue pour la Métropole la pièce justificative qui autorise l'engagement des crédits et le paiement des annuités ou fractions d'annuités correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour ces contrats intégralement distribués, il sera donc établi une convention d'ajustement et de solidarité financière permettant, jusqu'à l'extinction du dernier des emprunts concernés et de toutes leurs obligations afférentes, de mutualiser la gestion et l'amortissement.

Cette convention mettra en place une gouvernance commune et solidaire de la dette mutualisée, tant sur le plan de sa gestion financière que de la conduite des contentieux, engagés ou à intervenir, la concernant.

Le portage reposera, selon la clef de répartition de la dette définie dans le protocole financier général, sur un principe de mutualisation de l'ensemble des charges, produits et indemnités liés à l'exécution de ces contrats, jusqu'à l'extinction du dernier contrat objet de la convention.

Un Comité de suivi assurera l'administration commune et solidaire de cette dette mutualisée.

Ces dispositions sont reprises dans la convention d'ajustement et de solidarité financière qu'il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe 3.2.1 de la convention concernant la composition du Comité de suivi :

lire:

« i. Le Président du conseil général du Rhône ou son représentant et le Président du Conseil de la Métropole de Lyon ou son représentant, »

au lieu de :

« i. Les élus chargés des finances de chacune des deux collectivités, » ;

#### **DELIBERE**

## 1° - Approuve

- a) les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) la convention d'ajustement et de solidarité financière à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.
- 2° Autorise monsieur le Président à :
- a) signer ladite convention,
- b) inscrire et exécuter en dépenses et/ou en recettes, investissement et fonctionnement, du budget principal, les montants qui résulteront de son application,
- c) effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention précitée.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.